



20 décembre 2011

Droit de réponse suite à l'émission du 20 décembre 2011 de Mr Bourdin sur RMC

Suite au passage sur RMC de Mr Thierry Saraiva, le Groupe APICIL tient à préciser les éléments suivants :

Le Groupe APICIL a pour mission de recouvrir les cotisations de retraite complémentaire des salariés de ses entreprises adhérentes et ce afin de constituer les droits à retraite de ces salariés et servir les pensions des retraités.

La société Saraiva n'étant pas à jour de ses obligations légales en la matière, a fait l'objet dans le strict respect de la réglementation d'une procédure de recouvrement. Cette procédure a été initiée en 2010 et les diverses étapes juridiques y compris interventions d'huissiers ont été menées, sans succès.

La mise en liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de commerce de Lyon résulte du jugement rendu le 13 décembre 2011, et ce en l'absence de Mr Saraiva à l'audience. Il appartient aujourd'hui à Mr Saraiva d'utiliser les voies de recours qui lui sont ouvertes.

De plus, les propos de Mr Saraiva affirmant que « des dizaines et des dizaines d'entreprises sont mises en liquidation judiciaire pour 100 ou 200 euros » et qu'APICIL est coutumier du fait est inexact et diffamatoire.

Pour information, en 2010 le Groupe APICIL a accordé à 1 166 entreprises des délais de paiement de leur cotisation retraite pour un montant total de près de 8 millions d'euros, preuve s'il en est de sa volonté d'accompagner les entreprises dans la résolution de leurs difficultés financières.

Par ailleurs le Groupe APICIL est en contact avec Mr Saraiva afin de trouver une solution pour sauvegarder les 8 emplois menacés par cette procédure.

